

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME HELIE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - Stade des Bourroches - Travaux de réfection d'un court de tennis - Attribution d'une subvention d'investissement

Monsieur Pian, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La SNCF, propriétaire de l'ensemble immobilier constituant le stade des Bourroches, sis rue Docteur Alfred Richet à Dijon a, par convention, mis cet équipement à disposition permanente du CE SNCF Mobilités Bourgogne-Franche-Comté, le gestionnaire des lieux, en vue de son utilisation pour des activités sociales et sportives.

Le CE SNCF Mobilités Bourgogne Franche-Comté dispose sur ce site de courts de tennis, dont un en terre battue, pour lequel l'USCD, pour sa section tennis, souhaite la réfection.

Compte-tenu de l'intérêt local que représente ce projet, notamment en raison de la très grande implication de l'USCD dans le développement sportif, à première destination des agents SNCF et de

leurs ayants droit, mais aussi des habitants du quartier des Bourroches, toutes catégories sociales et d'âges confondues et dans le respect de la mixité, la Ville de Dijon participe au financement de l'opération en accordant une subvention d'investissement de 30 000 € à la section tennis, afin de permettre la réalisation des travaux, dont l'USCD assurera entièrement la maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 30 000 € TTC.

Il est précisé que, dans le souci d'inscrire le projet de transformation de court de tennis dans le cadre du développement durable et de la charte du sport éco-citoyen signée par l'USCD, le soutien financier des travaux, à hauteur de 30 000 €, reste subordonné au choix d'un revêtement en béton ou en synthétique « tout temps », d'un entretien facile.

La Ville de Dijon, à l'achèvement de ces travaux, se libérera de l'entretien annuel du court de tennis, en mettant fin à la convention 02-543 du 9 septembre 2002.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder dans ce cadre, à la section tennis de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 30 000 €;
- 2 - approuver le projet de convention de financement annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ